



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 22  
- représentés : 11  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le  
19 JUIN 2026

De la publication le

19 JUIN 2026

**DELIBERATION n° Del.2026-VII-90**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

**PRESENTS** : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN  
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET  
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE  
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN  
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER  
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL  
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND  
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY  
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD  
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

**ABSENTS** : Néant

**Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES de la commune de Faverges-Seythenex**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

**Considérant** la délibération DEL-2026-VII-85 du 05 JUIN 2026 pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES de la commune de Faverges-Seythenex,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2025 de la façon suivante :



<b>BUDGET CHAMBRES FUNERAIRES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025</b>	
<b>EXPLOITATION exercice 2025</b>	
Résultat d'exploitation de l'exercice	10 920,34 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	41 939,38 €
<b>Total du résultat à affecter</b>	<b>52 859,72 €</b>
<b>INVESTISSEMENT exercice 2025</b>	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne D001 ou R001 N-1)	0,00 €
<b>Solde d'investissement cumulé - (D001 ou R001 )</b>	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026</b>	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en excédent d'exploitation R002	52 859,72 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **52 859,72 €**.

Le solde d'investissement cumulé s'établit à 0 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser 2025 soit : **0 €**

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à **52 859,72 €** et son inscription en excédent de fonctionnement (R002) pour le même montant.
-  **INDIQUE** que l'affectation définitive est identique à l'affectation anticipée n° Del.2026-VI-65 du 29 avril 2026 et ne nécessite pas de nouvelle inscription budgétaire

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,**

**Le Secrétaire de séance,  
Yann GISIN**



**Le Maire,  
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

